Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°25 – POLITIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA REGIE AUTONOME ET CRÉATION DE LA COMMISSION INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

I. Contexte et obligations réglementaires

En tant que régie autonome de l'Agglomération Pays Basque dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la régie autonome Conservatoire Maurice Ravel est soumise aux dispositions du Code de la commande publique (CCP) pour l'ensemble de ses achats de travaux, fournitures et services.

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et de la sécurisation de ses procédures d'achats, la régie autonome a engagé une démarche de structuration de sa politique de commande publique. Il est proposé au Conseil d'administration d'en formaliser les grands principes et de créer l'instance interne chargée de les mettre en œuvre.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_25-DE

II. Politique d'achats et seuils de procédure

A. Cadre légal applicable à la régie autonome

Le tableau ci-dessous rappelle les obligations légales applicables la régie autonome en matière de publicité et de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique :

Tranche de montant HT	Publicité	Mise en concurrence	Procédure
< 40 000 €	*Aucune obligation*	*Aucune obligation légale*	Gré à gré possible — liberté totale
40 000 € à 221 000 €	Publicité adaptée obligatoire	Mise en concurrence obligatoire	MAPA — Marché à Procédure Adaptée
> 221 000 €	Publication JOUE obligatoire	Procédure formalisée obligatoire	Appel d'offres ouvert ou restreint

Note : La régie autonome n'atteint pas le seuil des marchés formalisés (221 000 € HT). La création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) au sens strict des articles L.1414-2 et suivants du CGCT — composée exclusivement d'élus — n'est donc pas obligatoire. L'instance proposée est une **commission interne**, distincte de la CAO légale, dont la composition et les attributions sont librement définies par le Conseil d'administration.

B. Politique d'achats propre à la régie autonome — seuils internes

Au-delà des obligations légales, la régie autonome adopte une politique d'achats volontariste garantissant transparence, efficacité et traçabilité pour l'ensemble de ses dépenses, y compris en dessous du seuil légal de 40 000 €.

Il est proposé d'adopter les seuils suivants :

Tranche HT	Devis / Candidats	Publication DEMATAMPA	Validation
< 5 000 €	1 devis minimum	*Non requise*	Président ou ses délégataires — décision directe
5 000 € à 20 000 €	3 devis minimum	*Non requise*	Président — décision directe
20 000 € à 40 000 €	3 devis minimum	Publication DEMATAMPA obligatoire (seuil CRR)	Instruction par la CICP — Décision Président
40 000 € à 221 000 €	MAPA — RC obligatoire	Publication DEMATAMPA obligatoire (légale)	CICP + Rapport d'analyse — Décision Président
> 221 000 €	Procédure formalisée	Publication JOUE + DEMATAMPA	CICP + Rapport d'analyse — Décision Président

Principe directeur adopté par le CRR :
Dès 20 000 € HT, toute consultation fait l'objet d'une publication sur la plateforme DEMATAMPA et d'une mise en concurrence formelle avec au minimum 3 candidats. Ce seuil interne, plus exigeant que la loi, garantit la transparence des achats et protège la régie autonome en cas de contrôle (préfecture, CRC, CAPB).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_25-DE

C. Règles communes à toutes les tranches

- Tout achat doit être précédé d'une estimation préalable du besoin, même pour les montants inférieurs à 5 000 €.
- Les achats sont réalisés dans le respect du principe d'allotissement : un besoin global ne peut pas être artificiel-lement fractionné pour rester sous un seuil de procédure.
- Toute commande supérieure à 20 000 € HT fait l'objet d'un bon de commande ou d'un acte d'engagement archivé dans le dossier de procédure.
- Les devis, offres et documents de procédure sont conservés 10 ans conformément aux obligations archives.
- Les achats récurrents de même nature sont analysés annuellement pour déterminer si un marché pluriannuel est plus adapté.

III. Création de la Commission Interne de la Commande Publique (CICP)

A. Nature juridique et objet

La Commission Interne de la Commande Publique (CICP) **n'est pas une Commission d'Appel d'Offres au sens légal du terme** (art. L.1414-2 du CGCT), qui ne s'applique qu'aux marchés dépassant les seuils européens et dont la composition est réservée aux seuls élus. Il s'agit d'une instance interne de gouvernance des achats, librement créée par le Conseil d'administration dans le cadre de ses attributions.

Son objet est de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la traçabilité des décisions d'achats de la régie autonome, dans le respect du Code de la commande publique.

B. Missions de la CICP

La Commission Interne de la Commande Publique a pour missions :

N°	Mission	Précision
1	**Définition de la politique d'achats**	Proposer au CA toute évolution de la politique d'achats de la régie autonome
2	**Instruction des consultations**	Analyser les offres reçues ≥ 20 000 € HT et rédiger le rapport d'analyse
3	**Proposition d'attribution**	Formuler une proposition d'attribution au Président, qui reste l'autorité habilitée à décider
4	**Contrôle de la conformité procédurale**	Vérifier la régularité des procédures engagées et la complétude des dossiers de procédure
5	**Déclaration d'infructuosité**	Proposer au Président la déclaration de procédure infructueuse si les conditions le justifient
6	**Veille réglementaire**	Assurer la mise à jour des procédures de la régie autonome en cas d'évolution du Code de la commande publique
7	**Rapport annuel au CA**	Présenter au Conseil d'administration un bilan annuel des marchés passés et de la politique d'achats

C. Composition de la CICP

La Commission est composée de deux catégories de membres :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_25-DE

Membres de droit — voix délibérative

Fonction des membres	Rôle au sein de la CICP
Président du CA	Président de la CICP — Autorité habilitée à décider
Directeur Général	Vice-président de la CICP — Coordination générale
RAF	Contrôle budgétaire et financier des achats
Responsable des Services Techniques	Logistique générale, travaux et maintenance

Membres permanents — voix consultative

Fonction	Périmètre d'intervention
Chargée de Mission Logistique Générale	Gestion opérationnelle des consultations — référent marché
Chargée de Mission Suivi Analytique et Aide au Pilotage	Analyse des offres — rapporteur des procédures

Membres invités — selon les domaines concernés

La CICP peut inviter, selon la nature du marché, tout expert ou responsable de service de la régie autonome dont la compétence technique est utile à l'analyse des offres (directeur artistique, responsable pédagogique…). Les invités participent aux débats sans voix délibérative.

> **Note sur la composition mixte élus / agents :**
> La présence simultanée d'élus (le Président, représentant de l'organe délibérant) et d'agents (personnel de la régie autonome) au sein de la CICP est pleinement licite dès lors qu'il s'agit d'une commission interne et non d'une CAO légale. Cette composition mixte est recommandée pour garantir à la fois la légitimité politique des décisions (Président) et la compétence technique de l'analyse (agents rapporteurs).

D. Fonctionnement de la CICP

Élément	Modalités
Convocation	Par le Président ou le Directeur Général, avec ordre du jour et dossier transmis au moins 5 jours ouvrés avant la réunion
Quorum	La CICP ne peut délibérer qu'en présence du Président ou de son représentant habilité et d'au moins deux membres permanents
Fréquence	Réunions à la demande selon le calendrier des consultations
Compte-rendu	Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion et signé par les membres présents. Il constitue une pièce du dossier de procédure
Rapport au CA	Le Président rend compte au CA de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation (art. L.5211-10 CGCT), y compris les attributions de marchés
Confidentialité	Les membres sont tenus à la confidentialité des offres et des délibérations de la CICP

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_25-DE

IV. Décisions soumises au vote du Conseil d'administration

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'adopter les décisions suivantes :

1. D'approuver la politique d'achats de la régie autonome tel que présenté, fixant les seuils internes de procédure et les règles de mise en concurrence, notamment l'obligation de publication sur DEMATAMPA et de consultation de 3 candidats dès 20 000 € HT ;
2. De créer la Commission Interne de la Commande Publique (CICP) à la régie autonome dans la composition et avec les missions définies ci-dessus ;
3. De prendre acte que le Président rendra compte au Conseil d'administration, à chaque réunion obligatoire, des décisions d'attribution de marchés prises dans le cadre de la délégation consentie selon l'article L5211-10 du Code générale des Collectivités territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_25-DE